

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2928

26 octobre 2015

SOMMAIRE

Abita Luxembourg S.A.	140521	Immo Pro Concept	140507
Abita Luxembourg S.à.r.l.	140521	Infiniti Gaming International S.à r.l.	140508
Adlershofer S.à r.l.	140529	Infracapital F2 Rift S.à r.l.	140537
Agence Immobilière Manuel CARDOSO S.à r.l.	140518	Institut für Geschichte und Soziales	140509
Al Beauty & Cy S.C.A.	140533	Intent Software S.à r.l.	140508
Al Beauty (Luxembourg) Finance S.à r.l.	140527	Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l.	140508
Al Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.	140531	JCSS Mike S.à r.l.	140507
Alpha Lux Sécurité S.à r.l.	140517	JD Consulting	140511
ARM Holdings S.C.A.	140537	JM Holding	140514
Bouse	140540	KH III Lending 802 S.à r.l.	140537
Brown Holding S.A.	140535	KH II Lending 602 S.à r.l.	140536
Brown Holding S.A., SPF	140535	Lab, Location, Archives et Bureaux S.à r.l. ..	140535
China Three Gorges (Europe) S.A.	140517	Lab, Location, Archives et Bureaux S.à r.l. ..	140535
China Three Gorges (Luxembourg) Power S.à r.l.	140544	Limba Luxco 1 S.à r.l.	140536
CLS Europe S.à r.l.	140525	Lucy S.A.	140542
DK Participations	140500	Mata Sécurité S.à r.l.	140517
H42 Management S.à r.l.	140544	OneMind Technologies S.à r.l.	140506
H43 Development S.à r.l.	140498	PI2 Invest	140501
H43 Management S.à r.l.	140498	taxINvest	140517
Helios One S.A.	140531	Theater-Equipe Habscht	140499
Identitag Secondary Opportunities S.à r.l. ..	140498	TSH Grafton S.à r.l.	140518
Immobilière Campus S.à r.l.	140507	Xena S.A.	140506

H43 Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 190.776.

Il est pris acte que l'associé H43 MANAGEMENT S.à r.l. a son siège social fixé depuis le 25 novembre 2014 au:
124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H43 DEVELOPMENT S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015150890/13.

(150165332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

H43 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.770.

Il est pris acte que l'associé HWA Lux S.à r.l. a son siège social fixé depuis le 25 novembre 2014 au
124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H43 MANAGEMENT S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015150891/13.

(150165331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Identitag Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 13.360.067,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.954.

- Il résulte d'un contrat de cession que la société RBC Trustées (CI) Limited a transféré les parts sociales suivantes de la société Identitag Secondary Opportunities S.à. r.l. à Madame Elizabeth Daly, ayant son adresse au 3, Fulham Park Road, The Turret, Fulham, Londres SW6 4LH (Royaume-Uni) en date du 07 septembre 2015:

- 1.296 [mille deux cent quatre-vingt-seize] parts sociales de catégorie A1
- 1.296 [mille deux cent quatre-vingt-seize] parts sociales de catégorie B1
- 1.296 [mille deux cent quatre-vingt-seize] parts sociales de catégorie C1
- 1.296 [mille deux cent quatre-vingt-seize] parts sociales de catégorie D1
- 1.296 [mille deux cent quatre-vingt-seize] parts sociales de catégorie E1
- 40.841 [quarante mille huit cent quarante et un] parts sociales de catégorie F1

- Il résulte d'un contrat de cession que Monsieur Alexis Boyer a transféré les parts sociales suivantes de la société Identitag Secondary Opportunities S.à. r.l. à la société Hipea Capital Limited, société constituée et existante sous les lois de Malte, ayant son siège social à Vincenti Buildings, 28/19 (Suite 1486) en date du 07 septembre 2015:

- 3.351 [trois mille trois cent cinquante et un] parts sociales de catégorie A1
- 3.351 [trois mille trois cent cinquante et un] parts sociales de catégorie B1
- 3.351 [trois mille trois cent cinquante et un] parts sociales de catégorie C1
- 3.351 [trois mille trois cent cinquante et un] parts sociales de catégorie D1
- 3.351 [trois mille trois cent cinquante et un] parts sociales de catégorie E1
- 105.643 [cent cinq mille six cent quarante-trois] parts sociales de catégorie F1

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150893/27.

(150165409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Theater-Equipe Habscht, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8372 Hobscheid, Salle Union.

R.C.S. Luxembourg F 2.792.

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination «Theater-Equipe Habscht», association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de la société se trouve à Hobscheid, Salle Union sis Grand-Rue; L-8372 Hobscheid.

Cependant le siège pourra être transféré à n'importe quel autre lieu du Territoire du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Il s'agit d'une société culturelle ayant pour objet la pratique de l'art théâtral dans toutes ses formes.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée. La dissolution ne pourra être prononcée que dans les conditions prévues par la loi. En cas de dissolution, le patrimoine, après règlement de tous les frais subsistant éventuellement, sera mis à disposition de l'office social de la Commune de Hobscheid.

Titre II. Conseil d'administration

Art. 1^{er} . L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres majeurs au moins et de sept membres majeurs au plus, élus par et parmi les membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans. Chaque année paire le président et deux membres sont sortants et rééligibles, chaque année impaire le secrétaire et 3 membres sont sortants.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 2. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 3. La qualité de membre du conseil d'administration se perd par la démission par lettre recommandée ou remise en mains-propres.

Art. 4. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 5. Le trésorier possède un droit de signature pour régler sa mission de gestion des comptes. Il sera contrôlé par deux réviseurs de caisse désignés chaque année par l'assemblée générale et devra faire état officiel de la situation financière de la société à l'assemblée générale.

Art. 6. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 7. Le conseil d'administration décide de la répartition des charges dans son sein.

Art. 8. Le comité se réunit au moins une fois par mois et, le cas échéant, suivant les besoins de l'association, sur la convocation du président ou du secrétaire.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; celle du président est prépondérante.

Titre III. Assemblée générale

Art. 1^{er} . L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et ceci au cours des trois premiers mois de l'exercice qui suit.

Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date.

Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 2. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins deux semaines à l'avance.

Toute proposition signée par un quart des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 1^{er} . Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015150600/54.

(150164621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

DK Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.950.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée COBRAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 144946, propriétaire de quatre-vingt-trois (83) parts sociales de la Société;

2.- La société à responsabilité limitée M GROUPE SARL, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 110691, propriétaire de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la Société; et

3.- La société à responsabilité limitée de droit français PI Finances, établie et ayant son siège social à F-71880 Châtenoy-le-Royal, 1, rue des Varennes, Zone Verte (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro B 509 590 261, propriétaire de quatre-vingt-trois (83) parts sociales de la Société.

Les trois comparants sont ici représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée DK Participations, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 136950 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C numéro 852 du 8 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2200 du 11 novembre 2009.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

III.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite Société.

IV.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, prononcent la dissolution anticipée de la prédite Société et sa mise en liquidation.

V.- Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société et requièrent dans cette fonction le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société dissoute, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés aux droits des parties.

VI.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

VII.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la Société dissoute à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à la charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation GAC/2015/7479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015151426/54.

(150166610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

PI2 Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.828.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Robert PICAREL, dirigeant d'entreprise, né à Carcassonne (France), le 28 mars 1970, demeurant à F-75003 Paris, 39, rue de Turenne (France); et

2) Monsieur Frédéric PICQ, dirigeant d'entreprise, né à Carcassonne (France), le 23 janvier 1976, demeurant à F-04280 Céreste, La Bastide Neuve (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PI2 INVEST", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en janvier 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Robert PICAREL, pré-qualifié, cinq cents actions,	500
2) Monsieur Frédéric PICQ, pré-qualifié, cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Robert PICAREL, Président, né à Carcassonne (France), le 28 mars 1970, demeurant à F-75003 Paris, 39, rue de Turenne (France);
 - b) Monsieur Frédéric PICQ, CEO, né à Carcassonne (France), le 23 janvier 1976, demeurant F-04280 Céreste, La Bastide Neuve (France) (sans indication de rue et n° de rue); et
 - c) Madame Magalie LAGUNA, COO, née à Toulouse (France), le 29 janvier 1977, demeurant à F-31560 Saint Léon, La Mourigague (France) (sans indication de rue et n° de rue).
4. Monsieur Robert ZAHLEN, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 août 1965, demeurant à L-5943 Itzig, 1 rue Jean-Pierre Lanter, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 8 septembre 2015. 2LAC/2015/20083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151712/270.

(150165888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

OneMind Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 53, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 190.816.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. MUKHOPADHYAY / M. KOTHARI.

Référence de publication: 2015149827/10.

(150163802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Xena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Par-devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

- La société JV INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.749 (le «l'actionnaire unique»),

ici représentée par Mr. Johnny Silva Fonseca, né le 13 août 1992 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 05 Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (le «mandataire»)

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme XENA S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 153.510, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1412 du 09 juillet 2010;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions avec valeur nominale d'un euro (1,- EUR);

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SILVA FONSECA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 août 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 27362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150638/47.

(150164837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

JCSS Mike S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.394.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 septembre 2015

1. M. Hongzhi HUANG a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 2 septembre 2015.

2. Mme. Dong YAO, administratrice de sociétés, née à Nei Mongol (Chine), le 22 décembre 1971, demeurant professionnellement à An der Welle 5, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, a été nommée comme gérante avec effet au 2 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JCSS Mike S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015150933/17.

(150165471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Immo Pro Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 146.334.

Procès-verbal de la résolution prise par l'associé unique en date du 31 août 2015

Monsieur Vitor Sousa, demeurant rue Paul Eyschen 66, L-7317 Müllendorf associé unique de la société à responsabilité limitée «Immo Pro Concept» ayant son siège social à Senningerberg, rue du Golf 94, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 146.334, déclare son intention de vendre l'intégralité de ses parts sociales à la société anonyme «Immo Pro Luxembourg», constituée en date du 23 juillet 2015 suivant acte numéro 576/15 passé par-devant Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, ayant son siège social à Senningerberg, rue du Golf 94, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 199.313.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil et l'article 6 des statuts de la société Immo Pro Concept, Monsieur Vitor Sousa accepte le transfert des parts sociales avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales sera dès lors comme suit:

Immo Pro Luxembourg S.A.: 100 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Référence de publication: 2015150919/19.

(150165212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Immobilier Campus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 57.722.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises par écrit en date du 15 janvier 2015

Il résulte des résolutions de l'Associé unique de la Société IMMOBILIERE CAMPUS S.à r.l. prises par écrit en date du 15 janvier 2015:

«L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Germain SCHULLER, administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet au 31 décembre 2014.»

L'associé unique décide de provisoirement ne pas pourvoir dans son remplacement.»

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015150920/16.

(150165583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.846.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 septembre 2015

En date du 7 septembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- De révoquer le mandat de Monsieur Richard Lee Rickenbaugh en tant que gérant de classe A avec effet au 10 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015150907/16.

(150165694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Intent Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 167.520.

—
Par décision de l'assemblée générale des associés daté du 18 août 2015, il a été décidé:

- d'accepter les démissions des gérants Emmanuel Briganti et Giovanni Spasiano et de nommer comme nouveaux gérants Mme Marina Padalino, née le 4 avril 1980 à Foggia (Italie), demeurant professionnellement 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et M. Cédric Finazzi, né le 24 février 1981 à Mont-saint-Martin (France). Leurs mandats ont la même échéance que les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150897/14.

(150165643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Infiniti Gaming International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 185.246.

—
Cessions de parts sociales

Considérant la convention datée du 18 août 2015, 7.992 parts sociales de la société «Infiniti Gaming International S.à r.l.» ont été transférées de Monsieur Jurgen De Munck demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 71 Haagwinde, Belgique à Monsieur Jean-Michel De Busscher demeurant à, B-8300 Knokke-Heist, Nestor de Tièrelaan 11/21, Belgique.

Considérant la convention datée du 06 janvier 2015, 8.991 parts sociales de la société «Infiniti Gaming International S.à r.l.» ont été transférées de Monsieur Jurgen De Munck demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 71 Haagwinde, Belgique à Monsieur David Blomquist demeurant à, Torregiani Towers, FLT A8, Ix-xatt Ta' Qui-sisana, 3112 SLM, Sliema, Malta.

Après ces cessions, la répartition des parts sociales de la société est la suivante:

- De Munck Jurgen	306.617 parts
- MGA HOLDING	76.000 parts
- David Blomquist	8.991 parts
- Jean-Michel De Busscher	7.992 parts
	<hr/>
	399.600 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150894/21.

(150165363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

IGS, Institut für Geschichte und Soziales, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg F 10.510.

STATUTS**Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée**

Art. 1^{er} . Les soussignés,

Claude Haas, Senior Lecturer en sciences sociales et sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg, né le 12 mai 1971 à Esch-sur-Alzette (L), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 4, rue des Genêts, L-4955 Bascharage,

Thomas Marthaler, Senior Lecturer en sciences sociales et sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg, né le 2 mars 1974 à Riedlingen (D), de nationalité allemande, demeurant à 56, Weidegasse, D-54290 Trier,

Kathrin Meß, historienne, née le 1^{er} mars 1965 à Ribnitz-Damgarten (D), de nationalité allemande, demeurant à 4, Schulstraße, D-54439 Saarburg,

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée:

Institut für Geschichte und Soziales

(en abrégé: IGS)

Art. 2. Le nombre minimum de membres de l'association est de trois personnes. Son siège est à Bascharage. Le siège pourra être transféré dans tout lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de supporter et de mettre en oeuvre des activités de production, de documentation et de dissémination de connaissances visant à promouvoir la conscience historique pour le développement social à un niveau tant national qu'international. Ces activités peuvent consister notamment dans la réalisation d'études et de recherches à caractère interdisciplinaire, l'organisation de conférences et de colloques, d'ateliers pédagogiques et de cours/séminaires de formation continue, d'expositions et d'excursions ainsi que l'édition de publications à caractère scientifique ou de vulgarisation. Par la réalisation des activités sus-mentionnées, l'asbl vise à contribuer également à la promotion du travail social en tant discipline et profession au Luxembourg.

Art. 5. L'association agit sans discrimination de statuts, de provenance, d'ethnie, de sexe, de genre, de religion, d'âge, d'appartenance politique ou syndicale, de nationalité ou de tout autre critère discriminant. Elle se réserve le droit d'agir, en fonction de ses moyens et de ses objectifs, pour les personnes qu'elle estime prioritaires dans la réalisation de son objet.

Art. 6. L'association pourra mener ses propres projets servant son objet. Elle pourra recourir à toute sorte d'association avec des personnes morales, physiques, privées et publiques, dont les universités, les institutions, les groupements et associations d'entreprises, les chambres professionnelles, les asbl oeuvrant dans le secteur social, sous réserve de l'accord de la majorité absolue de son conseil d'administration.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 7. Peut devenir membre, toute personne physique ou morale ayant déclaré par communication écrite ou orale leur désir d'adhésion sous réserve d'être agréée par le conseil d'administration de l'association, et d'être ratifiée par l'assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées.

L'association comprend:

- a) des membres actifs individuels et institutionnels;
- b) des membres adhérents/associés: associations ou personnes juridiques (associations, instituts, institutions, communes ou syndicats de communes), désireuses de collaborer avec l'association et s'efforçant de promouvoir les objectifs de l'IGS;
- c) des membres d'honneur: personnes physiques, institutions, entreprises, désireuses de soutenir les activités de l'association par des cotisations ou subventions ou par leur appui matériel et moral;
- d) des membres à titre honorifique nommés par le conseil d'administration de l'association;
- e) des membres collaborateurs: personnes respectivement bénévoles participant ponctuellement à la réalisation de projets, exempts d'une cotisation annuelle et désignés par le conseil d'administration.

Art. 8. Les cotisations des différents types de membres sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront dépasser pour les personnes physiques la somme de 250,- € par an par membre. L'assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement. Seuls les membres actifs en règle de cotisation ont voix passive et active aux élections statutaires et droit de vote lors de prises de décisions.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Toute démission envoyée après l'assemblée générale annuelle, ne dispense pas le membre de payer sa cotisation pour l'année en cours.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation de l'année en cours dans le délai de 6 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- a) en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- b) en cas de manquement grave à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre IV. - Administration

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) le conseil scientifique.

Art. 12. L'assemblée générale se compose des membres actifs. Ils sont rééligibles. L'assemblée générale doit donner annuellement la décharge au Conseil d'Administration.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du 1^{er} semestre en séance ordinaire. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront adressées par simple lettre ou par courriel, au moins 3 semaines à l'avance.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des membres de conseil d'administration;
- b) l'approbation du rapport annuel,
- c) l'approbation des comptes et bilans,
- d) l'admission de nouveaux membres et
- e) les prévisions budgétaires de l'exercice.

Art. 14. Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées par écrit à tous les membres.

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 5 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leur mandat est en principe de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président, du trésorier et du secrétaire. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier. Le conseil d'administration a le droit de déléguer ses pouvoirs à des tiers.

Art. 16. Le conseil d'administration peut instituer un conseil scientifique. Il renferme en son sein des experts, personnalités, multiplicateurs, décideurs ou partenaires liées aux objectifs de l'association. Ce conseil est consulté périodiquement pour délibérer des futures actions.

Chapitre V. - Modification des statuts et dissolution

Art. 18. Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 19. Lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2014 le conseil d'administration suivant a été élu:

Kathrin Meß: présidente

Claude Haas: trésorier

Thomas Marthaler: secrétaire

Art. 20. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de membres actifs de l'association, tous les biens seront affectés à une association ayant des buts similaires. Si une telle association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une association de bienfaisance.

Bascharage, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2015150895/103.

(150165322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

JD Consulting, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 196.454.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of August.
Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Julien DEFAUT, manager, born on 25th of March 1981 in Colombes, France, with a permanent place of residence at 8, rue du 4 Septembre, F-75002 France;

here represented by Mr. Max Mayer, employee, having his professional address at Junglister, 3 route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him. The said power signed “ne varietur” by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

The appearing party acting as said before, in his capacity of Sole Shareholder of the private limited liability company JD CONSULTING (hereinafter “the Company”) with registered office in 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg, section B, under the number 196.454, incorporated by deed executed before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on April 14th 2015 published in the Mémorial C, Number 1575 on June 25th, 2015.

The Sole Shareholder, acting as said before, requests the officiating notary to record the following resolutions taken in the present extraordinary general meeting:

First resolution

The General Meeting decides to increase the issued share capital by an amount of two million seven hundred twenty-seven thousand two hundred and fifty euros (EUR 2.727.250,-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,00,-) up to two million seven hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty euros (EUR 2.739.750,-) by creating and issuing twenty-one thousand eight hundred and eighteen shares (21.818) which have been valued at one hundred and twenty-five euros (EUR 125,-) each.

Subscription and payment

The Sole Shareholder represented as said before, declared to subscribe to all the new issued shares and to pay them up by a contribution in kind consisting of the contribution of fifty (50) shares which he holds in the french private limited liability company EVONIA, having its registered office at 121, Boulevard Sébastopol, F-75002, Paris, France, filed at the Companies and Trade Register of Paris under the number 51177425.

The contributed shares, representing fifty percent (50%) of the shares of the aforementioned company are valued at three million euros (EUR 3.000.000,-) of which two million seven hundred twenty-seven thousand two hundred and fifty euros (EUR 2.727.250,-) are allotted to the corporate share capital, and the balance of two hundred seventy-two thousand seven hundred and fifty euros (EUR 272.750,-) will be repaid to the subscriber as cash payment (“Soulte”).

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the Contribution

The Sole contributing Shareholder represented as stated here-above, expressly declared that:

- (i) it is the sole legal owner of the Contributed Shares;
- (ii) the Contributed Shares are in registered form;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all rights, title and interest attached thereto;
- (vi) EVONIA, is duly organized and validly existing under the Laws of France;
- (vii) to its knowledge EVONIA, is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to it at the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (viii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and
- (ix) all formalities subsequent to the transfer and assignment of the Contributed Shares required under any applicable law have or will be carried out in order for the Contribution to be effective and valid anywhere and towards any third parties.

Managers' Statement

Thereupon intervened Mr. Julien DEFAUT, prenamed acting in his capacity as manager of the Company and being here represented by Mr. Max Mayer prenamed, by virtue of a power of attorney substituted to him,

acknowledging having been previously informed of the extent of his liability, engaged as manager of the Company by reason of the contribution described above expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation and with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirmed the validity of the subscription and payment.

Declaration

The officiating notary declares that the documentation sustaining the existence of the Contribution has been considered convincing as well as sufficient, and the Contribution is therefore effectively implemented.

Second resolution

The General Meeting decides to consequently amend the Article 5 of the Articles of Incorporation ("Statuts") of the Company which shall now read as follows:

“ Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at two million seven hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty euros (EUR 2.739.750,-) divided into twenty-one thousand nine hundred and eighteen (21.918) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125,-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is 4 worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en Français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

Monsieur Julien DEFAUT, gérant, né le 25 mars 1981 à Colombes, France, résidant au, 8, rue du 4 Septembre, F-75002 Paris, France,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg en vertu d'une procuration lui substituée laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée JD CONSULTING (ci-après «la Société») avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 196.454, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 2015 publié au Mémorial C, numéro 1575 du 26 juin 2015.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes prises en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (2.727.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux millions sept cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (2.739.750,- EUR) par la création et l'émission de vingt-et-un huit cent dix-huit (21.818) nouvelles parts sociales évaluées à une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Souscription et libération

L'Associé unique, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à toutes les parts sociales émises et les libérer par un apport en nature, de cinquante (50) parts sociales, qu'il détient dans la société à responsabilité limitée de droit français EVONIA, ayant son siège social à 121, Boulevard Sébastopol, F-75002 Paris, France, inscrite auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 511797425.

Les parts sociales apportées, représentant cinquante pourcent (50%) de ladite société, sont évaluées à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), dont deux millions sept-cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (2.727.250,- EUR) sont alloués au compte capital social de la Société, et le solde de deux cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros (272.750,- EUR) sera payé au souscripteur à titre de soulte.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'Apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré expressément que:

- (i) il est le seul propriétaire légal des Parts Sociales Apportées;
- (ii) les Parts Sociales Apportées sont nominatives;
- (iii) les Parts Sociales Apportées sont libres de toute charge, option, privilège, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits, titres et intérêts y attachés;
- (vi) EVONIA est dûment constituée et existe valablement conformément au Droit Français;
- (vii) à sa connaissance EVONIA, ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes et toutes les formalités ont été accomplis et tous les consentements et toutes les approbations ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Parts Sociales Apportées; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts Sociales Apportées requises en vertu de toute loi applicable ont été ou seront accomplies afin que l'Apport soit effectif et valable en tous lieux et à l'égard de tous tiers.

Déclaration du gérant

Ci-après est intervenu:

M. Julien DEFAUT, agissant en sa qualité de gérant de la Société et ici représenté par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, à lui substituée.

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité de gérant de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, a accepté expressément la description de l'Apport, son évaluation, et le transfert effectif des Parts Sociales Apportées, et a confirmé la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que la preuve de l'existence de l'Apport a été considérée comme convaincante et suffisante, et que l'Apport est ainsi effectif et valable.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide la modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions sept cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (2.739.750,- EUR) divisé en vingt-et-un mille neuf cent dix-huit (21.918) parts sociales évaluées à une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation GAC/2015/7442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015150936/160.

(150165392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

JM Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.455.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jérôme MONSELLIER, manager, born on 13th of April 1982 in Metz, France, with a permanent place of residence at 57, rue Alexandre Dumas, F-75011, Paris, France,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, having his professional address at Junglister, 3 route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him. The said power signed "ne varietur" by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

The appearing party acting as said before, in his capacity of Sole Shareholder of the private limited liability company JM HOLDING (hereinafter "the Company") with registered office in 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg, section B, under the number 196.455, incorporated by deed executed before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on April 14th 2015 published in the Mémorial C, Number 1575 on June 25th, 2015.

The Sole Shareholder, acting as said before, requests the officiating notary to record the following resolutions taken in the present extraordinary general meeting:

First résolution

The General Meeting decides to increase the issued share capital by an amount of two million seven hundred twenty-seven thousand two hundred and fifty euros (EUR 2.727.250,-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-) up to two million seven hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty euros (EUR 2.739.750,-) by creating and issuing twenty-one thousand eight hundred and eighteen shares (21.818) which have been valued at one hundred and twenty-five euros (EUR 125,-) each.

Subscription and payment

The Sole Shareholder represented as said before, declared to subscribe to all the new issued shares and to pay them up by a contribution in kind consisting of the contribution of fifty (50) shares which he holds in the french private limited liability company EVONIA, having its registered office at 121 Boulevard Sébastopol, F-75002, Paris, France, filed at the Companies and Trade Register of Paris under the number 511797425.

The contributed shares, representing fifty percent (50%) of the shares of the aforementioned company are valued at three million euros (EUR 3.000.000,-) of which two million seven hundred twenty-seven thousand two hundred and fifty euros (EUR 2.727.250,-) are allotted to the corporate share capital, and the balance of two hundred seventy-two thousand seven hundred and fifty euros (EUR 272.750,-) will be repaid to the subscriber as cash payment ("Soulte").

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the Contribution

The Sole contributing Shareholder represented as stated here-above, expressly declared that:

- (i) it is the sole legal owner of the Contributed Shares;
- (ii) the Contributed Shares are in registered form;
- (iii) the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all rights, title and interest attached thereto;
- (vi) EVONIA, is duly organized and validly existing under the Laws of France;
- (vii) to its knowledge EVONIA, is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to it at the date hereof, which could lead to such court proceedings;

(viii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and

(ix) all formalities subsequent to the transfer and assignment of the Contributed Shares required under any applicable law have or will be carried out in order for the Contribution to be effective and valid anywhere and towards any third parties.

Managers' Statement

Thereupon intervened Mr. Jérôme MONSELLIER, prenamed, acting in his capacity as manager of the Company and being here represented by Mr. Max Mayer prenamed, by virtue of a power of attorney substituted to him,

acknowledging having been previously informed of the extent of his liability, engaged as manager of the Company by reason of the contribution described above, expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation and with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirmed the validity of the subscription and payment.

Declaration

The officiating notary declares that the documentation sustaining the existence of the Contribution has been considered convincing as well as sufficient, and the Contribution is therefore effectively implemented.

Second résolution

The General Meeting decides to consequently amend the Article 5 of the Articles of Incorporation ("Statuts") of the Company which shall now read as follows:

" Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at two million seven hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty euros (EUR 2.739.750,-) divided into twenty-one thousand nine hundred and eighteen (21.918) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125,-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a résolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon résolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en Français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

Monsieur Jérôme MONSELLIER, gérant, né le 13 avril 1982 à Metz, France, résidant au, 57, rue Alexandre Dumas, F-75011, Paris, France

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée JM HOLDING (ci-après «la Société») avec siège social à 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 196.455, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 avril 2015 publié au Mémorial C, numéro 1575 du 26 juin 2015.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes prises en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (2.727.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux millions sept cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (2.739.750,- EUR) par la création et l'émission de vingt-et-un mille huit cent dix-huit (21.818) nouvelles parts sociales évaluées à une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Souscription et libération

L'Associé unique, représenté comme ci-avant, déclare souscrire à toutes les parts sociales émises et les libérer par un apport en nature, de cinquante (50) parts sociales, qu'il détient dans la société à responsabilité limitée de droit français EVONIA, ayant son siège social à 121, Boulevard Sébastopol, F-75002 Paris, France, inscrite auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 511797425.

Les parts sociales apportées, représentant cinquante pourcent (50%) de ladite société, sont évaluées à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), dont deux millions sept cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (2.727.250,- EUR) sont alloués au compte capital social de la Société, et le solde de deux cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros (272.750,- EUR) sera payé au souscripteur à titre de soulte.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'Apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré expressément que:

- (i) il est le seul propriétaire légal des Parts Sociales Apportées;
- (ii) les Parts Sociales Apportées sont nominatives;
- (iii) les Parts Sociales Apportées sont libres de toute charge, option, privilège, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits, titres et intérêts y attachés;
- (vi) EVONIA, est dûment constituée et existe valablement conformément au Droit Français;
- (vii) à sa connaissance EVONIA, ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes et toutes les formalités ont été accomplis et tous les consentements et toutes les approbations ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Parts Sociales Apportées; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts Sociales Apportées requises en vertu de toute loi applicable ont été ou seront accomplies afin que l'Apport soit effectif et valable en tous lieux et à l'égard de tous tiers.

Déclaration du gérant

Ci-après est intervenu:

M. Jérôme MONSELLIER, agissant en sa qualité de gérant de la Société et ici représenté par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, à lui substituée,

reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité de gérant de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, a accepté expressément la description de l'Apport, son évaluation, et le transfert effectif des Parts Sociales Apportées, et a confirmé la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que la preuve de l'existence de l'Apport a été considérée comme convaincante et suffisante, et que l'Apport est ainsi effectif et valable.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide la modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions sept cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (2.739.750,- EUR) divisé en vingt-et-un mille neuf cent dix-huit (21.918) parts sociales évaluées à une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation GAC/2015/7441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015150943/160.

(150165685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

China Three Gorges (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.928.

Les statuts coordonnés au 28/08/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/09/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015150178/12.

(150164502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

taxINvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.767.

Les statuts coordonnés au 17 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015150069/11.

(150164473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Alpha Lux Sécurité S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Mata Sécurité S.à r.l.).

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.169.

L'an deux mille quinze, le trois septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée «O-TACT INVEST S.A.», ayant son siège social à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-184932, ici représentée par son administrateur-délégué en fonction:

Madame Salima ANKI-DOUHOOR, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc;

Laquelle pouvant valablement engager la société par sa signature individuelle, tel que prévu par l'article 7 des statuts de la société.

Laquelle comparante dûment représentée déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée «MATA SECURITE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3856 du 12 décembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 192.169.

Ensuite la comparante, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «ALPHA LUX SECURITE S.à r.l.» et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité unipersonnelle sous la dénomination de «ALPHA LUX SECURITE S.à r.l.»

Le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants du comparant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Anki-Douhour, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150447/43.

(150164483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Agence Immobilière Manuel CARDOSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 50.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150079/10.

(150164536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

TSH Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.300.194,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.693.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of August.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Chrome Grafton S.à r.l., a société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 187831, having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500.-, here represented by Catherine Greisch, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2) Stichting Depository APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) existing under the laws of the Kingdom of the Netherlands, having its registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34340540, acting in its capacity as depository (bewaarder) of and for the account and risk of APG Strategic Real Estate Pool, a tax transparent fund for joint account (fonds voor gemene rekening), here represented by Catherine Greisch, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The powers of attorney, after signature "ne varietur" by the representatives of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders"), representing the entire share capital of TSH Grafton S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the

Luxembourg trade and companies' register under number B 188693, having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association n°2584 on 24 September 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER dated 11 August 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, have required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four million six hundred seventy-three thousand nine hundred forty-four euro (EUR 4,673,944) in order to bring it from its current amount of thirty-seven million six hundred twenty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 37,626,250) up to an amount of forty-two million three hundred thousand one hundred ninety-four euro (EUR 42,300,194) through the creation and issuance of three million thirty-eight thousand sixty-four (3,038,064) class A1 shares with a par value of one euro (EUR 1) each and one million six hundred thirty-five thousand eight hundred eighty (1,635,880) class A2 shares with a par value of one euro (EUR 1) each (together, the "New Shares"), together with a share premium of one million three hundred twenty-six thousand and fifty-six euro (EUR 1,326,056).

Subscription and Payment

Thereupon intervene:

1) Chrome Grafton S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe for three million thirty-eight thousand sixty-four (3,038,064) class A1 shares each with nominal value of one euro (EUR 1.-) and to fully pay them up by a contribution in cash together with a share premium of eight hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-six euro (EUR 861,936).

2) Stichting Depository APG Strategic Real Estate Pool, acting for the account and risk of APG Strategic Real Estate Pool, represented as stated above, declares to subscribe for one million six hundred thirty-five thousand eight hundred eighty (1,635,880) class A2 shares each with a nominal value of one euro (EUR 1) and to fully pay them up by a contribution in cash together with a share premium of four hundred sixty-four thousand one hundred twenty euro (EUR 464,120).

The total amount of six million euro (EUR 6,000,000) is at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

Consequently to the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company which will henceforth be read as follows:

“ 6.1. The Company's share capital is set at forty-two million three hundred thousand one hundred ninety-four euro (EUR 42,300,194), represented by (i) twenty-seven million four hundred ninety-five thousand one hundred twenty-seven (27,495,127) class A1 shares (the Class A1 Shares) and (ii) fourteen million eight hundred five thousand sixty-seven (14,805,067) class A2 shares (the Class A2 Shares) each having a nominal value of one euro (EUR 1).”

Third resolution

The Shareholders resolve to authorize each manager of the Company to execute and deliver, under his sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the issue of and subscription for the New Shares in the share register of the Company.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand two hundred euro (EUR 4,200).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Chrome Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187831, ayant son siège social à 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12.500,-, dûment représentée par Catherine Greisch, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2) Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, une fondation (stichting) constituée et existant en vertu du droit du Royaume des Pays-Bas, dont le siège social est situé à Oude Linderstraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays-Bas, immatriculé auprès du Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro d'immatriculation 34340540, agissant en tant que dépositaire (bewaarder) pour le compte et risque d'APG Strategic Real Estate Pool, un fonds transparent au niveau fiscal en compte commun (fonds voor gemene rekening), dûment représentée par Catherine Greisch, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations, paraphées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties qui comparaissent sont tous des associés (les «Associés»), représentant l'entier capital social de TSH Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188739 (la «Société»), constituée selon un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, daté du 10 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2584 le 24 septembre 2014. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le selon un acte de Maître Martine SCHAEFFER daté du 11 août 2015, n'étant pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties qui comparaissent, représentant l'entièreté du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions six cent soixante-treize mille neuf cent quarante-quatre euros (EUR 4.673.944), afin de le porter de son montant actuel de trente-sept millions six cent vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 37.626.250) à un montant de quarante-deux millions trois cent mille cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 42.300.194), par l'émission de trois millions trente-huit mille soixante-quatre (3.038.064) parts sociales de classe A1, chacune d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) et de un million six cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingts (1.635.880) parts sociales de classe A2, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (ensemble les «Nouvelles Parts Sociales»), ensemble avec une prime d'émission d'un million trois cent vingt-six mille cinquante-six euros (EUR 1.326.056).

Souscription - Paiement

Interviennent ensuite:

1) Chrome Grafton S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à trois millions trente-huit mille soixante-quatre (3.038.064) parts sociales de classe A1, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et les libérer par un apport en numéraire ensemble avec une prime d'émission de huit cent soixante-et-un mille neuf cent trente-six euros (EUR 861.936).

2) Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, agissant pour le compte et risque d'APG Strategic Real Estate Pool, déclare souscrire à un million six cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingts (1.635.880) parts sociales de classe A2, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et les libérer par un apport en numéraire ensemble avec une prime d'émission de quatre cent soixante-quatre mille cent vingt euros (EUR 464.120).

Le montant total de six millions euros (EUR 6.000.000) est à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui l'a expressément reconnu.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions trois cent mille cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 42.300.194), représenté par (i) vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-sept (27.495.127) parts sociales de catégorie A1 (les Parts Sociales de Catégorie A1) et (ii) quatorze millions huit cent cinq mille soixante-sept (14.805.067) parts sociales de catégorie A2 (les Parts Sociales de Catégorie A2) chacune ayant une valeur nominal d'un Euro (EUR 1,-)»

Troisième résolution

Les Associés décident d'autoriser chaque gérant de la société à signer et à remettre, sous sa seule signature, au nom de la Société, tous les documents nécessaires ou utiles en rapport avec le dépôt et l'enregistrement requis par les lois du Grand-

Duché de Luxembourg en ce qui concerne les résolutions ci-dessus et, en particulier, d'inscrire l'émission et la souscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille deux cents euros (EUR 4.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Greisch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 4 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/19908. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151838/152.

(150166092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Abita Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Abita Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-7253 Walferdange, 6, iwwert dem Geierpad.

R.C.S. Luxembourg B 106.613.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ABITA LUXEMBOURG S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.613, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, alors notaire de résidence à Capellen, le 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 11 juillet 2005,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 22 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 15 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2.- Modification de la dénomination sociale de la Société en "ABITA LUXEMBOURG S.à r.l." et modification subséquente de l'article 2 (anciennement article 1^{er}) des statuts de la Société.

3.- Transfert du siège social actuel de la Société au 6, iwwert dem Geierpad, L-7243 Walferdange et modification subséquente de l'article 4 (anciennement article 2) des statuts de la Société.

4.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

5.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

6.- Nominations statutaires.

7.- Divers.

B) Que l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

Restera pareillement annexés aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représentée, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

C) Que l'intégralité du capital social étant représenté et que l'actionnaire unique représenté déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncé aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

L'assemblée convertit les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les cent (100) actions sont annulées et échangées contre cent (100) parts sociales, entièrement détenues par Madame Fabienne DALEIDEN épouse MOLLING, demeurant au 6, iwwert dem Geierpad, L-7253 Walferdange.

Ainsi l'article 6 (anciennement article 5) des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée modifie la dénomination sociale de la Société en "ABITA LUXEMBOURG S.à r.l." et modifie l'article 2 (anciennement article 1^{er}) des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de "ABITA LUXEMBOURG S.à r.l.", (la "Société").»

Troisième résolution

L'assemblée transfère le siège social actuel de la Société au 6, iwwert dem Geierpad, L-7253 Walferdange et modifie, par conséquent, l'article 4 (anciennement article 2) des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de révoquer suite au changement de la forme juridique les administrateurs et le commissaire aux comptes de la Société et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "ABITA LUXEMBOURG S.à r.l.", (la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

La Société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en vente et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de

tous biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers de même que le conseil, le management ainsi que la détention immobilière.

La Société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze (15) jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Sixième résolution

L'assemblée nomme Madame Fabienne DALEIDEN épouse MOLLING, prénommée, aux fonctions de gérante unique de la Société pour une durée indéterminée, laquelle pourra engager et représenter valablement la Société par sa signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 août 2015. Relation: DAC/2015/14300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 04 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150100/197.

(150165047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

CLS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.184.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLS Luxembourg S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 110.163 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of CLS Europe S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 125.184, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 9th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 884 of May 15th, 2007, the articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 27th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1935 of August 7th, 2008.

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 August 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has as its main corporate object the investment in real estate or real estate related assets, situated in Luxembourg or abroad, in order to derive income from its rental and management. This will be undertaken through acquisition, option of purchase, development and construction of real estate or by any other means. The Company may, from time to time, realise its investments in real estate by sale or any other means.

The Company may, by acquisition of holdings in whatever form or by any other type of investment or security, take part in the establishment and development of any company, registered in Luxembourg or abroad, manufacturer or commercial, having an identical, similar or related corporate purpose than the corporate purpose of the Company or which can facilitate or promote the development of the Company, as well as administer, manage, develop financially, improve, oversee and liquidate, permanently or temporarily, those interests or holdings. The Company can also give assistance to any such company as well as to any company being part of the same group of companies as the Company by means of loans, advances, guarantees, mortgages or otherwise.

Finally, the Company may carry out, both in Luxembourg and abroad, any kind of general, industrial, commercial, financial, movable or real estate operations as well as any measures of control or supervision relating directly or indirectly, in all or in part, to the fulfillment of its corporate purpose as referred to in the above 2 paragraphs, including to request financing in its favour from any Luxembourg or foreign credit institutions or from a different company or natural person by means of loans, advances, guarantees, mortgages or by any other means.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the last paragraph of article 9 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred euros (EUR 700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Follows the german translation

Im Jahr zweitausendundfünfzehn am sechszwanzigsten August.

Vor Maître Léonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CLS Luxembourg S.à r.l., eine "société à responsabilité limitée", mit eingetragenem Sitz in 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 110.163 (der "Alleinanteilsinhaber"), alleiniger Anteilsinhaber der CLS Europe S.à r.l., eine "société à responsabilité limitée", mit eingetragenem Sitz in 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12,500.- eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 125.184, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, vom 9 März 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 884 vom 15. Mai 2007; die Statuten wurden zuletzt geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 27 Juni 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1935 vom 7. August 2008.

hier vertreten durch Herrn Mustafa NEZAR, Jurist, mit beruflicher Adresse Luxemburg, mittels einer privaten Vollmacht erteilt in Luxemburg am 13. August 2015.

Die genannte Vollmacht, nachdem „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei unterzeichnet sowie durch den unterzeichneten Notar wird der vorliegenden Urkunde beigelegt zum Zwecke der Eintragung.

Der Alleinanteilsinhaber fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

The Alleinanteilsinhaber beschließt Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

“ **Art. 2.** Der Hauptgesellschaftszweck der Gesellschaft ist die Investition in Immobilien oder in Immobilienvermögen, die sich im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland befinden, um Einkommen aus deren Vermietung oder Verwaltung zu erzielen. Dies wird durchgeführt durch den Erwerb, die Kaufoption, die Entwicklung und den Bau von Immobilien oder jegliche andere Mittel. Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit ihre Investitionen in Immobilien durch Verkauf oder jegliche andere Art und Weise erzielen.

Die Gesellschaft kann sich durch den Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer oder durch jegliche andere Art von Investition oder Wertpapier an der Gründung und Entwicklung von jeglichem im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland eingetragenen Unternehmen beteiligen; sei es letzteres ist ein Industrie- oder Handelsunternehmen, mit einem identischem, vergleichbarem oder verwandtem Gesellschaftszweck wie der Gesellschaftszweck der Gesellschaft oder eine Gesellschaft, welche die Entwicklung der Gesellschaft vereinfachen oder fördern kann, sowie jene Interessen oder Beteiligungen auch dauerhaft oder vorübergehend bewirtschaften, verwalten, finanziell entwickeln, verbessern, beaufsichtigen und liquidieren kann. Die Gesellschaft kann auch Unterstützung leisten für jedes vorgenannte Unternehmen oder Unternehmen aus der gleichen Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft und zwar mittels Darlehen, Vorschüssen, Garantien, Hypotheken oder auf andere Weise.

Des Weiteren kann die Gesellschaft im Großherzogtum von Luxemburg und im Ausland jede Art von allgemeinen, industriellen, gewerblichen, finanziellen, beweglichen oder Immobiliengeschäften durchführen, sowie jegliche Maßnahmen der Kontrolle oder Aufsicht in direktem oder indirektem, gänzlichem oder teilweise Bezug zur Erfüllung seines Gesellschaftszwecks, wie in beiden vorangehenden Absätzen enthalten, einschließlich die Finanzierungsanfrage zu seinen Gunsten bei luxemburgischen oder ausländischen Kreditinstitutionen oder anderen Unternehmen oder natürlichen Personen mittels Darlehen, Vorschüsse, Garantien, Hypotheken oder sonstige Mittel.“

Zweiter Beschluss

The Alleinanteilsinhaber beschließt, den letzten Absatz von Artikel 9 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„Von allen Geschäftsführern unterzeichnete Umlaufbeschlüsse sind in der gleichen Weise gültig und bindend, als ob sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates getroffen worden wären. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses durch Brief, Telefax oder Telex erfolgen.“

Geschätzte Kosten

Der gesamte Betrag der Kosten, Vergütung oder Ausgaben, der der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde in Rechnung gestellt wird, wird auf etwa siebenhundert Euro (700.- EUR) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, bestimmt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch gefolgt von einer deutschen Fassung abgefasst ist. Auf Antrag dieser erschienenen Partei wird festgelegt, dass im Falle eines Unterschiedes zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung ausschlaggebend ist.

Wobei die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn dieser Urkunde genannten Datum abgefasst wurde.

Das Dokument wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die die Originalurkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27545. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 8. September 2015.

Référence de publication: 2015150771/127.

(150165468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

AI Beauty (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.088.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“AI Beauty & Cy S.C.A.”, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under B171.080,

here represented by Mrs Linda Harroch, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 August 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “AI Beauty (Luxembourg) Finance S.à r.l.”, (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76 Grand Rue L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 71.088, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 17 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 25 September 2012, number 2387, page 114530. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 December 2012, published in the Memorial C dated 15 March 2013, number 645, page 30958.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Al Beauty & Cy S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B171.080,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 12 août 2015.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Al Beauty (Luxembourg) Finance S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B171.088, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 25 septembre 2012, numéro 2387, page 114530. Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2012, publié au Mémorial C en date du 15 mars 2013, numéro 645, page 30958.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième Résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, la partie comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 août 2015. Relation: EAC/2015/19171. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015150105/100.

(150164806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Adlershofer S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.758.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLS Luxembourg S.à r.l a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,700,000.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg under the number B 110163 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of ADLERSHOFER, S.à r.l a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, having a share capital of EUR 4,000,000.-, registered with the Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg under the number B 112758, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, enacted on 5 December 2005, published in the Memorial C, number 533 of 14 March 2006, amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, enacted on 10 April 2006, published in the Memorial C, number 1321 of 8 July 2006,

hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 August 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has as its main corporate object the investment in real estate or real estate related assets, situated in Luxembourg or abroad, in order to derive income from its rental and management. This will be undertaken through acquisition, option of purchase, development and construction of real estate or by any other means. The Company may, from time to time, realise its investments in real estate by sale or any other means.

The Company may, by acquisition of holdings in whatever form or by any other type of investment or security, take part in the establishment and development of any company, registered in Luxembourg or abroad, manufacturer or commercial, having an identical, similar or related corporate purpose than the corporate purpose of the Company or which can facilitate or promote the development of the Company, as well as administer, manage, develop financially, improve, oversee and liquidate, permanently or temporarily, those interests or holdings. The Company can also give assistance to any such company as well as to any company being part of the same group of companies as the Company by means of loans, advances, guarantees, mortgages or otherwise.

Finally, the Company may carry out, both in Luxembourg and abroad, any kind of general, industrial, commercial, financial, movable or real estate operations as well as any measures of control or supervision relating directly or indirectly, in all or in part, to the fulfillment of its corporate purpose as referred to in the above 2 paragraphs, including to request financing in its favour from any Luxembourg or foreign credit institutions or from a different company or natural person by means of loans, advances, guarantees, mortgages or by any other means.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred Euro (EUR 700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15.700.000.-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110163 (l'«Associé Unique»), associé unique de ADLERSHOFER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 4,000,000.-, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112758, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 5 décembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 533 du 14 mars 2006, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1321 du 8 juillet 2006;

ici dûment représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 13 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a comme objet social principal l'investissement dans l'immobilier ou dans les actifs liés à l'immobilier, situés à Luxembourg ou à l'étranger, afin de générer des revenus provenant de leur location et leur gestion. Cela pourra se réaliser par l'acquisition, l'option d'achat, le développement et la construction d'immeubles ou par tout autre moyen. La Société peut, de temps à autre, effectuer des investissements dans l'immobilier par la vente ou tout autre moyen.

La Société peut, par la prise de participations de quelque forme que ce soit ou par toute autre forme de placement ou valeurs mobilières, prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise, immatriculée au Luxembourg ou à l'étranger, industrielle ou commerciale, ayant un objet social identique, analogue ou connexe à l'objet social de la Société ou qui est de nature à favoriser ou faciliter le développement de la Société, ainsi qu'administrer, gérer, développer financièrement, mettre en valeur, superviser et liquider, à titre permanent ou temporaire, ces intérêts ou participations. La Société peut également prêter assistance à une telle entreprise ainsi qu'à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou autrement.

Pour finir, la Société peut accomplir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes mesures de contrôle ou de surveillance se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'accomplissement de son objet social tel que défini aux deux paragraphes ci-dessus, parmi lesquelles solliciter des financements en sa faveur auprès de tout établissement de crédits luxembourgeois ou étranger ou de toute autre société ou personne physique au moyen de prêts, avances, garanties, hypothèques ou de tout autre manière.»

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27541. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150073/105.

(150164801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Helios One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 188.840.

Dans le cadre de l'exécution de notre mandat, nous avons le regret de vous informer de notre décision de déposer, avec effet immédiat, notre mandat de commissaire aux comptes de la société HELIOS ONE S.A..

Strassen, le 01/09/2015.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à R.L.

Référence de publication: 2015150311/11.

(150165150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Al Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.039.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Al Beauty (Cayman) Limited", a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman KYL-1104, Cayman Islands registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under MC-271059,

here represented by Mrs Linda Harroch, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy given in Boston on 12 August 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Al Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76 Grand Rue L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B171.039, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 17 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 21 September 2012, number 2364, page 113438. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 December 2012, published in the Memorial C dated 8 March 2013, number 571, page 27384.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Al Beauty (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Caymans ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KYL-1104, Iles Caymans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro MC-271059,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée à Boston en date du 12 août 2015.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Al Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B171.039, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 21 septembre 2012, numéro 2364, page 113438. Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2012, publié au Mémorial C en date du 8 mars 2013, numéro 571, page 27384.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième Résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, la partie comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 août 2015. Relation: EAC/2015/19174. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015150106/100.

(150165074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Al Beauty & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.080.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "Al Beauty & Cy S.C.A.", (hereinafter the "Company") a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76 Grand-Rue L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 171080 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 August 2012, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 22 September 2012 (number 2365). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4 October 2013, published in the Memorial C dated 22 November 2013, number 2954, page 141785.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Cassandra CASPAR-ARNOULD, maître en droit, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend the article 18 of the articles of incorporation of the Company.

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The shareholders' meeting decides to amend the article 18 of the articles of incorporation of the Company, which shall now be read as follows:

“ 18. Financial year - annual accounts - distribution of profits.

18.1 The Company's financial year starts on 1st October each year and ends on the 30th of September the following year.

18.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

18.3 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Al Beauty & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76 Grand-Rue L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171080, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 22 septembre 2012, (numéro 2365). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 2013, publié au Mémorial C du 22 novembre 2013, numéro 2954, page 141785.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cassandra CASPAR-ARNOULD, maître en droit, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 18 des statuts de la Société.

2. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« 18. Année sociale.

18.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

18.2 Des bénéfiques nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

18.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. CASPAR-ARNOULD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 août 2015. Relation: EAC/2015/19172. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015150108/99.

(150165083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Brown Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Brown Holding S.A., SPF).

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 48.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015150163/9.

(150164879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Lab, Location, Archives et Bureaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 9, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 15.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lab, Locations, Archives et Bureaux, S.à.r.l.

Référence de publication: 2015150967/10.

(150165557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Lab, Location, Archives et Bureaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 9, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 15.257.

Extract of the minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of Lab, Locations, Archives et Bureaux S.à.r.l. held on July 27th, 2015.

The meeting reappoints the Directors for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting to be held in 2016.

The present Directors are:

- Mr Bernard Moreau, Director, residing in 54 rue Principale L-5241 Sandweiler

- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler

The meeting removes the single power of signature of the Director.

Certified true extract

Lab, Locations, Archives et Bureaux S.à.r.l.

Bernard MOREAU / Allan Patrick LOWE

Gérant / Gérant

Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Lab, Locations, Archives et Bureaux S.à.r.l. qui s'est tenue le 27 juillet 2015.

L'assemblée reconduit le mandat des gérants pour une nouvelle période statutaire se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le conseil de gérance se compose de:

- Mr Bernard Moreau, Gérant, demeurant à 54 rue Principale L-5241 Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Gérant, demeurant à 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler

L'Assemblée annule le pouvoir de signature individuelle du gérant.

Pour extrait conforme

Lab, Locations, Archives et Bureaux S.à.r.l.

Bernard MOREAU / Allan Patrick LOWE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015150968/32.

(150165568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Limba Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.839.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 septembre 2015

1. M. Liu GUANGCAI a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 2 septembre 2015.

2. Mme. Dong YAO, administratrice de sociétés, née à Nei Mongol (Chine), le 22 décembre 1971, demeurant professionnellement à An der Welle 5, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, a été nommée comme gérante avec effet au 2 septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Limba Luxco 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015150970/17.

(150165414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

KH II Lending 602 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 239.729,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.379.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 03 septembre 2015, qui ont acceptées:

- la nomination de Mr Raphaël Poncelet, né le 23 décembre 1976 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 03 septembre 2015;

- la nomination de Mr Fabrice Léonard, né le 04 mars 1974 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse. L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 03 septembre 2015;

- la démission de Mme Miranda Lansdowne de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 03 septembre 2015;

- la démission de Mme Pamela Morag Valasuo de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 31 August 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015150953/20.

(150165311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

KH III Lending 802 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 192.294.

—
Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 03 septembre 2015, qui ont acceptées:

- la nomination de Mr Raphaël Poncet, né le 23 décembre 1976 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 03 septembre 2015;

- la nomination de Mr Fabrice Léonard, né le 04 mars 1974 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 68-70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 03 septembre 2015;

- la démission de Mme Miranda Suzanne Helen Lansdowne de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 03 septembre 2015;

- la démission de Mme Pamela Valasuo Morag de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 31 août 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015150954/21.

(150165305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Infracapital F2 Rift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.380.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 septembre 2015

1. Madame Maria Georgina Dellacha a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Nikolaus Roessner, administrateur de sociétés, née à Vienne (Autriche) le 3 novembre 1985 demeurant professionnellement à Laurence Pountney Hill, EC4R 0HH Londres (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Infracapital F2 Rift S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015150321/16.

(150164875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

ARM Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 225.367,94.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.669.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of August.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders (the "Shareholders") of "ARM Holdings S.C.A." (hereafter referred to as the "Company"), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 169669, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, on May 29, 2012, published in the Luxembourg "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 1845 on July 24, 2012 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on March 26, 2015 published in Memorial C, number 1317, page 63179, on May 21, 2015.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Pétange (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address in Pétange (the “Secretary”).

Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, with professional address in Pétange is elected as scrutineer (the “Scrutineer”, and collectively with the Chairman and the Secretary, the “Bureau”).

The Bureau formed, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The names of the shareholders and the number of shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, together with the powers of attorney of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

II. The Company's capital is presently set at two hundred twenty-five thousand three hundred sixty-seven Euro and ninety-four Euro cent (EUR 225,367.94.-), represented by fully paid-up shares, all having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, consisting of:

a) sixteen million five hundred seventy-five thousand four hundred and twenty-eight (16,575,428) Class A1 Ordinary shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01);

b) five million nine hundred thirty-three thousand one hundred and twenty (5,933,120) Class A2 Ordinary shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01);

c) twenty-eight thousand one hundred and forty-six (28,146) Class C Ordinary shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01); and

d) one hundred (100) Management Shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

III. It appears from the said attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the shares issued by the Company are present or represented at the Meeting, save for the seventy-five thousand four hundred and twenty-eight (75,428) Class A1 Ordinary shares held by the Company and representing approximately 0.3% of the shares issued by the Company (the Treasury Shares) whose voting rights have been suspended in accordance with Article 49-5 of the law dated 10 August 1915, as amended (the Law), so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented.

The Shareholders have declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

II. The Shareholders pass the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, prenamed, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders.

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-sept août.

Pardevant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société en commandite par actions "ARM Holdings S.C.A." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 169669, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 29 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1845 du 24 juillet 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 26 mars 2015, publié au Mémorial C, numéro 1317, page 63179 du 21 mai 2015.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange (le «Président»).

Le Président a nommé Madame Marisa GOMES, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, comme secrétaire (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a élu Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, comme scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare que:

I. Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixée à deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (EUR 225.367,94) sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, représenté par:

- Seize millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-huit (16.575.428) actions de classe A1;
- Cinq millions neuf cent trente-trois mille cent vingt (5.933.120) actions de classe A2;
- Vingt-huit mille cent quarante-six (28.146) actions de classe C; et
- Cent (100) actions de commandité.

III. Il résulte de la liste de présence, certifiée par les membres du bureau, que toutes les actions sont présentes ou représentées, à l'exception des soixante-quinze mille quatre cent vingt-huit (75.428) actions ordinaires de classe A détenues par la Société, représentant approximativement 0,3% des actions émises par la Société (les «Actions Auto Détenues») et dont le droit de vote a été suspendu conformément à l'Article 49-5 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée (la «Loi»), l'entière du capital de la Société étant représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

II. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Assemblée.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Assemblée de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} septembre 2015. Relation: EAC/2015/20293. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015150124/150.

(150164464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Bouse, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Boudoir Secret.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 199.796.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am zweiten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul MEYERS, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Sind erschienen:

1. Frau Monique DUIJKER, Privatangestellte, geboren in Luxemburg am 24.06.1972, wohnhaft in L-8388 Koerich 14, rue de Steinfort;

2. Frau Alexandra QUAAS, Privatangestellte, geboren in Malmédy (Belgien) am 17.02.1972, wohnhaft in L-8241 Mamer 17, rue Marie-Jeanne Birckel.

Welche Komparentinnen den instrumentierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der Sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Waren aller Art und hier sowohl Großhandel wie auch der Detailhandel, Import- Export von Waren aller Art. Organisation von privaten Verkaufsveranstaltungen außerhalb des Firmensitzes, Verkauf per Internet und auf Messen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 4. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 5. Die Gesellschaft führt den Namen „Bouse“ und als kommerzieller Name „Boudoir Secret“.

Art. 6. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt Zwölf Tausend Fünfhundert Euro (EUR 12 500,-) und ist eingeteilt in Hundert (100) Geschäftsanteile zu je Hundert Fünf und Zwanzig Euro (EUR 125,-).

Sämtliche Geschäftsanteile wurden voll und in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von Zwölf Tausend Fünfhundert Euro (EUR 12 500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 9. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen. Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 15. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Handelsermächtigung - Reglementierte Berufe

Der Notar informiert die erschienenen Parteien darüber dass vor jedwelcher Ausübung einer gewerblichen Tätigkeit, beziehungsweise eines reglementierten Berufes, die Gesellschaft zunächst im Besitz einer Handelsermächtigung beziehungsweise einer Genehmigung betreffend die Ausübung eines reglementierten Berufes seitens der zuständigen Behörden sein muss sowie alle anderen Auflagen und Verpflichtungen erfüllen muss. Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile
Frau Monique DUIJKER	EUR 6.250,-	50
Frau Alexandra QUAAS	EUR 6.250,-	50
Gesamt:	EUR 12.500,-	100

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf EUR 1.300.- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafterinnen, welche das Gesamtkapital vertreten, eine außerordentliche Generalversammlung abgehalten und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zur technischen Geschäftsführerin Frau Alexandra QUAAS, Privatangestellte, geboren in Malmédy (Belgien) am 17.02.1972, wohnhaft in L-8241 Mamer 17, rue Marie-Jeanne Birckel ernannt.
- 2.- Zur administrativen Geschäftsführerin wird Frau Monique DUIJKER, Privatangestellte, geboren in Luxemburg am 24.06.1972, wohnhaft in L-8388 Koerich 14, rue de Steinfort ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift von der technischen Geschäftsführerin in beiden Bereichen (technisch und administrativ) und durch die Einzelunterschrift von der administrativen Geschäftsführerin im administrativen Bereich.
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft ist L-8279 Holzem 28, Route de Capellen.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg, aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument den dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: DUIJKER, QUAAS, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 04. September 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015150136/119.

(150164841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

Lucy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.454.

L'an deux mil quinze, le deux septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUCY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.454, constituée par acte du notaire Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 19 février 1998, publié au Mémorial Série C n° 400 du 3 juin 1998. Ses statuts ont été plusieurs fois modifiés, dont la dernière fois le 10 septembre 1998 par un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial Série C, n° 853 en date du 24 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SANTER, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président nomme secrétaire Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, résidant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateur Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'actionnariat est intégralement représenté par un actionnaire unique détenteur de toutes les actions nominatives émises, ici représenté par Madame Gabriele SCHNEIDER, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé lui consentie à Modène, Italie, en date du 17 août 2015, laquelle paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau constate en conséquence que l'actionnariat est entièrement représenté, comme indiqué sur une liste de présence pareillement annexée aux présentes, que donc l'assemblée peut valablement délibérer de son ordre du jour, lequel est conçu comme suit:

1. Nouvelle fixation de siège social.
2. Adaptation du régime des actions à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur et constatation de l'annulation avec abrogation de toutes les actions au porteur antérieurement émises.
3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.
4. Autorisation accordée à l'administrateur unique de constituer une succursale à Modène, Italie.
5. Ajout d'autres points à l'ordre du jour à la requête de l'actionnaire unique.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer des objets se trouvant à son ordre du jour.

L'actionnaire unique, tel que représenté, déclare renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée demande au notaire de constater qu'au moment de l'introduction de la monnaie unique dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la société a décidé de faire exprimer son capital social en euros.

Ainsi le capital social, initialement exprimé en liras italiennes est converti en Euro au taux de change selon lequel 1 Euro correspond à la somme de 1936,27 Lires italiennes, de manière à ce que le capital social de trois cent quarante-huit millions de liras italiennes (ITL 348.000.000) représenté par trente-quatre mille huit cents (34.800) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000) chacune, s'élève depuis à la somme de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-sept Euros (EUR 179.727) représenté par trente-quatre mille huit cents (34.800) parts sociales sans indication de valeur nominale.

Nous Notaire prenons acte et faisons constater que le capital social est fixé en euro.

En conséquence, l'article 3 des statuts sera modifié conformément à la troisième résolution qui suit.

L'assemblée, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, et après en avoir délibéré, a pris par des votes séparés, mais chaque fois à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie la décision de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 25 juin 2015 laquelle a fixé le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter au texte de la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur. Aux fins de la mise à jour de l'émission des titres de quelque nature qu'ils soient, l'assemblée constate, approuve et ratifie la décision de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 25 juin 2015 relative à l'annulation et à l'abrogation pure et simple de tous les titres antérieurement émis au nom de leur porteur.

L'assemblée constate que les actions sont détenues par un actionnaire unique nominatif inscrit au registre des actionnaires tenu auprès du siège social.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 3 des statuts de la Société pour avoir dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent-soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-sept euro (179.727,- EUR), représenté par trente-quatre mille huit cents (34.800) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées à l'occasion soit de sa constitution soit de l'augmentation de capital subséquente.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions nominatives sont inscrites sur un registre conservé au siège social conformément à l'article 39 de la LSC.

Toutes les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire autorisé conformément à l'article 42 nouveau de la LSC.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un dépositaire répondant aux conditions du paragraphe 2 du susdit article 42 nouveau.

La dépossession d'instruments financiers au porteur déposés auprès d'un dépositaire en application du susdit article 42 nouveau de la LSC peut être établie par une inscription du gage en marge de l'inscription des instruments financiers sur le registre du dépositaire.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Quatrième résolution

L'assemblée autorise l'administrateur unique à constituer une succursale à Via Dei Servi, 44/B, 41100, Modena, Italia, comme établissement stable en vue de la gestion des investissements immobiliers sis en Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charge, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Santer, G. Schneider, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 3 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/19860. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151621/97.

(150166054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

China Three Gorges (Luxembourg) Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue de Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.321.

Les statuts coordonnés au 28/08/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/09/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015150180/12.

(150164500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2015.

H42 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.806.

Il est pris acte que l'associé HWA Lux S.à r.l. a son siège social fixé depuis le 25 novembre 2014 au:

124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H42 MANAGEMENT S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015150889/13.

(150165330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2015.
